

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

RAPPORTEUR : R. FRAY

Délibération n° 2023-028

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 27 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 février 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG(1), Serge PRADIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Serge PRADIER
Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Sébastien BOURDIN
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Marc LETURGIE, Francis PAPATANASIOS, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé pendant le vote du dossier n° 1 « Affectation provisoire du résultat 2022 »

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine FRANÇOIS

**SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME - CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**

Le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, conscients de l'intérêt de l'aéroport de Bergerac en termes de rayonnement du territoire ainsi que de retombées économiques et touristiques en Dordogne, ont souhaité organiser, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), le développement de campagnes de marketing.

Le CDT24 engagera une stratégie dédiée et procédera ainsi à toutes les démarches administratives et de mise en concurrence, afin de disposer d'un ou de prestataire(s) qui sera(ont) en charge de promouvoir la destination aéroportuaire « Dordogne-Périgord ».

Dans ce cadre, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux souhaitent, via une convention, établir un partenariat conjoint avec le CDT24 pour développer cette action de marketing en faveur du territoire de la Dordogne et s'engageant à la financer sur 4 ans.

La convention jointe a ainsi pour objet de déterminer les termes de ce partenariat, de fixer le montant des subventions et les conditions de leur attribution ainsi que de préciser les modalités d'évolution et de restitution éventuelle en cas de non-respect de ces objectifs ou de l'atteinte à toute réglementation s'imposant aux parties.

Pour la réalisation des objectifs, le CDT24 percevra les sommes annuelles suivantes de la part des partenaires :

	2023	2024	2025	2026
Département de la Dordogne	902 982 €	959 915 €	987 179 €	992 686 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	545 989 €	580 414 €	596 899 €	600 229 €
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	125 997 €	133 942 €	137 746 €	138 514 €

Le CDT 24 est par ailleurs autorisé et incité à rechercher des financements complémentaires auprès d'autres financeurs pour accroître la promotion de la destination « Dordogne-Périgord ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention,
- verser la subvention correspondante au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,
- et autoriser le Président à signer la convention

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, et 2 contre.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits à Bergerac ce lundi 27 février 2023.

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois, à compter des formalités de publication électronique et de transmission en Préfecture.



Le Président du Conseil Communautaire

Frédéric DELMARES